

Politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées

Nasco, Entretien ménager d'immeubles inc. (Nasco) s'engage à améliorer l'accessibilité dans son milieu de travail. Nous mettrons en pratique les politiques suivantes conformément aux dispositions de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la LAPHO)*.

Dispositions générales

Nasco s'engage à fournir au personnel une formation sur la législation ontarienne sur l'accessibilité et sur les différents aspects du *Code des droits de la personne de l'Ontario* qui se rapportent aux personnes handicapées. Ces formations seront dispensées de la manière qui correspond le mieux à la mission des employés et des autres membres du personnel. La politique de Nasco tient compte du fait que ses activités se déroulent dans des installations qui ne lui appartiennent pas et pour la compte d'organismes et d'organisations qui ont leur propre politique sur l'accessibilité pour les personnes handicapées

Information et communications

Nasco s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière de communication. Sur demande, les documents relatifs à l'information et aux communications seront fournis dans des formats accessibles ou avec des aides à la communication. Cela inclut la documentation destinée à notre personnel, la documentation mise à la disposition de nos clients pour nos services et nos bureaux, ainsi que les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence.

Nasco consultera les personnes handicapées à son service pour déterminer leurs besoins en matière d'information et de communications, le cas échéant.

Emploi

Nasco s'adaptera aux besoins des personnes handicapées lors des processus de recrutement et d'évaluation, ainsi qu'au moment de l'embauche, puis de la formation subséquente. S'il y a lieu, nous fournirons également aux employés handicapés des renseignements individualisés relatifs aux mesures ou plans d'urgence. Si nous avons recours à des procédures de gestion du rendement, de perfectionnement et de réaffectation, nous prendrons des mesures pour veiller à ce que les besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité soient pris en compte, y compris des programmes d'adaptations du travail.

Nasco rendra possible l'usage d'appareils et d'accessoires fonctionnels personnels, comme les fauteuils roulants, les cannes, les déambulateurs, les cyclomoteurs et les dispositifs d'affichage en braille par ses employés.

Modifications apportées à cette politique ou à d'autres politiques

Toute politique de Nasco qui ne respecte pas ou n'encourage pas la dignité et l'autonomie des personnes handicapées sera modifiée ou supprimée.